

**STRATEGIE NATIONALE
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

**Lutter contre la précarité alimentaire et donner à chaque enfant
les moyens de la réussite**

La cantine à 1€

Dossier de presse
19 mai 2021



SOMMAIRE

EDITO D'OLIVIER VERAN, MINISTRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

L'ENGAGEMENT DE LA STRATEGIE PAUVRETE

Conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire la précarité alimentaire au quotidien

BILAN D'ETAPE

Un déploiement ralenti par la crise sanitaire et une consultation des collectivités locales pour renforcer le dispositif

A PARTIR DE 2021

La majoration de l'aide de l'Etat et l'élargissement des communes éligibles

EDITO

En France, les élèves issus de familles modestes sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées. Cette inégalité d'accès à un repas équilibré, ce n'est pas seulement une inégalité d'accès à la santé, c'est aussi un coup porté au vivre-ensemble qui se construit dans les interstices de la vie scolaire et qui favorise l'égalité des chances.

Pour réduire cette inégalité devant l'alimentation et lutter contre la précarité alimentaire, l'obésité et la relégation sociale, la tarification sociale des cantines est un outil efficace à la main des collectivités. Certaines d'entre elles rencontrent cependant des difficultés et, le plus souvent dans les zones rurales, les établissements scolaires ne proposent pas aux parents cette tarification juste et solidaire. Le gouvernement a donc décidé d'intégrer cet enjeu à la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, en accompagnant financièrement les communes et intercommunalités rurales qui souhaitent mettre en œuvre ce dispositif.

L'objectif poursuivi est de permettre à tous les enfants issus de familles modestes des écoles du 1^{er} degré d'avoir accès à un repas pour 1€ maximum. Si la crise sanitaire et la fermeture des écoles ont contribué à freiner le déploiement de la mesure dans le territoire, notre ambition est aujourd'hui de renforcer et d'accélérer le déploiement de la tarification sociale des cantines. Dès le 1^{er} janvier 2021, l'Etat a relevé le montant de la subvention par repas servi de 2€ à 3€. Le 1^{er} avril 2021, le périmètre des communes éligibles a également été élargi pour inclure les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation ».

Début mai, ce sont donc 1.4 millions de repas à 1€ ou moins qui ont été servis à 18 000 élèves dans 241 communes. C'est une mesure de justice sociale, de dignité et d'égalité pour tous les écoliers. J'y suis très attaché et je souhaite que toutes les collectivités s'emparent progressivement de cette tarification. Chaque enfant, quel que soit le niveau de revenu de ses parents, doit s'asseoir à la table de la cantine, bénéficier d'un repas équilibré et partager ce moment à part entière d'une journée d'école.

Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé



L'ENGAGEMENT DE LA STRATEGIE PAUVRETE

**Conforter les droits fondamentaux
des enfants et réduire la précarité
alimentaire au quotidien**

Les constats

La pauvreté monétaire et la pauvreté en conditions de vie touche de plein fouet les enfants et les jeunes.

En France, le niveau de pauvreté des enfants est supérieur de **près de 20 %** au niveau de pauvreté de l'ensemble de la population.



Taux de pauvreté selon l'âge (à 60 % du revenu médian)



Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40%) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus des familles favorisées (22%) et très favorisées (17%).

Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco), octobre 2017

L'engagement de la stratégie pauvreté

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas des enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, deux mesures concrètes ont été mises en place en 2019 : les petits déjeuners gratuits à l'école et la tarification sociale des cantines scolaires.

Retour sur le dispositif des cantines à 1€

Les objectifs

La cantine scolaire est un **service public indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger ». Les enfants bénéficient ainsi de repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Cela favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité.

Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Ce faisant, la cantine scolaire contribue à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or l'étude du Cnesco a révélé le moindre accès à la cantine des enfants issus des familles défavorisées. Des raisons économiques expliquent tout d'abord cette situation. En effet, l'adaptation des grilles tarifaires aux ressources des familles (la « tarification sociale »), qui est une compétence des collectivités territoriales, n'est pas proposée dans l'ensemble des établissements.

Car si les grandes villes ont les ressources pour organiser cette tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. Selon une étude de l'Association des Maires de France, menée en octobre 2020 auprès de 3 000 communes, plus de 75 % des communes de plus de 10 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, généralement basée sur le quotient familial, contre **moins de 25 % des communes de moins de 10 000 habitants, qui optent pour un tarif unique.**

Cette étude corrobore les résultats de l'étude 2014 de l'Union nationale des association familiale (Unaf) qui révélait que 71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, contre seulement 31 % des communes de moins de 10000 habitants.

Ainsi, les trois quarts des communes de moins de 10 000 habitants en sont dépourvues, notamment dans les territoires ruraux. 45% des communes entre 2 000 et 10 000 habitants ont mis en place une tarification et seulement 10% des communes de moins de 1 000 habitants.

C'est pour réduire cette inégalité territoriale que l'Etat s'est engagé à accompagner financièrement ces petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées.

Les modalités

La tarification sociale consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée.

Il s'agit donc d'une **tarification différenciée** calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

3 tranches de tarification doivent être proposées a minima, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€.

L'État soutient la mise en place de ce type de tarification sociale dans les cantines scolaires des communes et intercommunalités rurales les moins riches, afin que les enfants des familles modestes des écoles maternelles et élémentaires puissent manger **pour 1 € maximum**.

Cette mesure bénéficie à l'ensemble des élèves des écoles du 1^{er} degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.



BILAN D'ETAPE

Un déploiement ralenti par la crise sanitaire et une consultation des collectivités locales pour consolider le dispositif

BILAN D'ETAPE

Un déploiement ralenti par la crise sanitaire et une consultation des collectivités locales pour consolider le dispositif

Un déploiement ralenti par la crise sanitaire

La crise sanitaire et en particulier le premier confinement ont provoqué un coup d'arrêt au déploiement de la mesure.

En effet, la fermeture des écoles a en effet empêché un grand nombre d'enfants de bénéficier des repas à la cantine avec des tarifs adaptés aux revenus, augmentant de fait le budget alimentaire des familles et obligeant les plus précaires à se tourner vers les distributions de denrées alimentaires.

56% des bénéficiaires de l'aide alimentaire ont au moins un enfant.

31% ont à leur charge un enfant de moins de 3 ans

Au total, **30%** des bénéficiaires sont des familles monoparentales.

*Etude nationale auprès des personnes accueillies par les associations et C.C.A.S partenaires
CSA 2020*

Le Gouvernement entend renforcer et accélérer le déploiement de la tarification sociale des cantines en collaboration étroite avec les collectivités locales, afin de sortir ces familles de la précarité et de donner toutes leurs chances à leurs enfants.

Début mai, près d'1,4 millions de repas à 1€ ou moins ont été servis à près de 18 000 élèves dans 241 communes. Cette évolution doit être consolidée.

Les résultats de l'étude menée auprès des communes

Une étude sur la tarification sociale des cantines a été lancée au mois de janvier 2021 auprès des communes concernées. Menée à l'initiative de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et réalisée par l'Institut IPSOS, elle a pour objet d'identifier les leviers et les freins à la mise en place de la mesure ainsi que les évolutions nécessaires pour permettre à davantage d'enfants d'en bénéficier.

Dans la première phase de l'étude, 24 entretiens de 45 minutes environ ont été menés auprès de communes ayant ou non mis en œuvre la mesure, permettant de confirmer les principaux enjeux pour les collectivités.

Cette première phase qualitative a été complétée en mars /avril par une phase quantitative au cours de laquelle 3 107 communes ont été interrogées, soit 25% de la cible.

C'est la première fois que l'on dispose de données chiffrées aussi précises sur la restauration scolaire dans les communes françaises de moins de 10 000 habitants.

Chiffres clé

5€30

Coût de revient moyen hors frais de fonctionnement d'un repas en cantine scolaire pour une commune

3€30

Tarif moyen pratiqué auprès des familles

1 commune sur 5 a mis en place une tarification sociale ces cantines

45% des communes de 2000 habitants et plus ont déjà mis en place une tarification sociale

9 communes sur 10 de moins de 1000 habitants utilisent le tarif unique

39% des communes éligibles ne connaissent pas la mesure

76% des communes qui la connaissent en ont une bonne image.

L'accès à la cantine constitue à la fois un enjeu social et nutritionnel :

« C'est une volonté politique de faire manger tous les enfants. »

« La cantine est un secteur où nous pouvons réellement agir au niveau social »

« Savoir que les enfants sont bien nourris, c'est la priorité. Le but, c'est qu'ils aient au moins un bon repas équilibré par jour »

« Il faut trouver le bon équilibre. La cantine, c'est un enjeu, mais c'est prioritaire. »

Plusieurs avantages ont été cités au cours des entretiens :

- La mesure permet l'accès de tous à la cantine, en offrant à tous les élèves de profiter de ce moment créateur de lien social qu'est le temps de la restauration scolaire ;
- Elle redonne du pouvoir d'achat aux familles modestes ;
- Elle apporte des bénéfices nutritionnels en permettant aux enfants de manger équilibré, avec des produits locaux et bios ;
- L'aide accrue de l'Etat, en plus de permettre l'accès des plus modestes à la cantine, permet d'améliorer la qualité des repas et de baisser les tarifs pour l'ensemble des élèves.

« La cantine permet à tous les enfants de créer du lien, et de ne pas stigmatiser certaines familles. »

« 1€ c'est symbolique c'est bien, ça convient aux familles. »

« L'aide de l'Etat permettrait de travailler avec notre prestataire pour avoir une qualité différente. »

Des freins « de principe » ou techniques ont parfois été relevés :

Certaines communes sont attachées à une tarification unique de la restauration scolaire, car ce mode de tarification correspond aux caractéristiques de leur population, ou parce qu'elles considèrent que l'aide individualisée aux familles relève du centre communal d'action sociale.

D'autres, les plus petites notamment, sont intéressées par la mesure mais appréhendent la complexité de la mise en place d'une tarification sociale.

« Le problème c'est d'avoir une bonne vision des ressources des familles. »

« Les gens se sentent mal à l'aise de diffuser leurs revenus, puis ça peut se diffuser au sein de l'école, donc comment garder tout ça confidentiel. »

« Gérer tout ça a un coût dans les petites communes, ce n'est pas évident. »

Pour répondre à cette éventuelle difficulté, les caisses d'allocations familiales peuvent accompagner les communes dans la définition d'une tarification sociale basée sur le quotient familial.



A PARTIR DE 2021

La majoration de l'aide de l'Etat et l'élargissement des communes éligibles

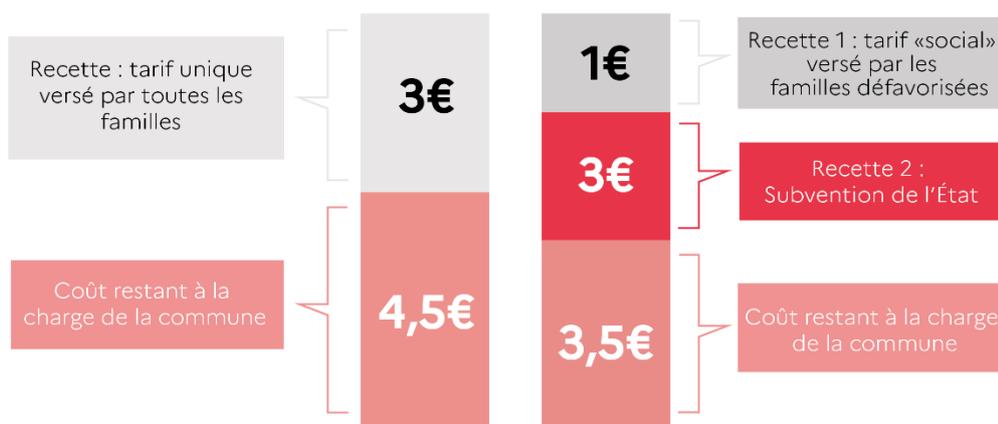
A PARTIR DE 2021

La majoration de l'aide de l'Etat et l'élargissement des communes éligibles

La majoration de l'aide de l'Etat dès janvier 2021 à 3€ par repas servi

Dès le 1^{er} janvier 2021 l'Etat a renforcé son soutien aux collectivités en relevant la subvention versée par repas de 2 € à 3 €.

Exemple de structure de dépenses pour la commune pour un repas de 7,5 €



Grâce au gain dégagé, la commune peut accueillir davantage d'élèves à la cantine et améliorer la qualité des repas servis.

L'élargissement des communes éligibles au 1^{er} avril 2021

Le périmètre des communes éligibles sera élargi dès le 1^{er} avril 2021 : ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation » qui pourront bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de cette dotation.

Pourront également bénéficier de la mesure les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les deux tiers de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR « péréquation ».

Le nombre de communes éligibles a été multiplié par 3, soit 12 000 communes.

A PARTIR DE 2021

La majoration de l'aide de l'Etat et l'élargissement des communes éligibles

Créée en 1993, la **dotation de solidarité rurale (DSR)** procède d'une extension de la dotation de développement rural à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Un engagement de l'Etat sur 3 ans

« Du jour au lendemain, si l'État décide de diviser par deux l'aide par exemple, c'est compliqué. »

L'inquiétude de certaines communes quant à la pérennité du dispositif a constitué un frein à sa mise en oeuvre.

C'est pourquoi, au-delà d'une incitation ponctuelle, c'est **un engagement sur la durée que l'Etat propose aux communes éligibles au travers d'une convention pluriannuelle de 3 ans.**

Une mise en oeuvre de la mesure assurée par l'Agence de Services et de paiement

En pratique, la mise en place de la mesure et le versement de l'aide sont assurés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

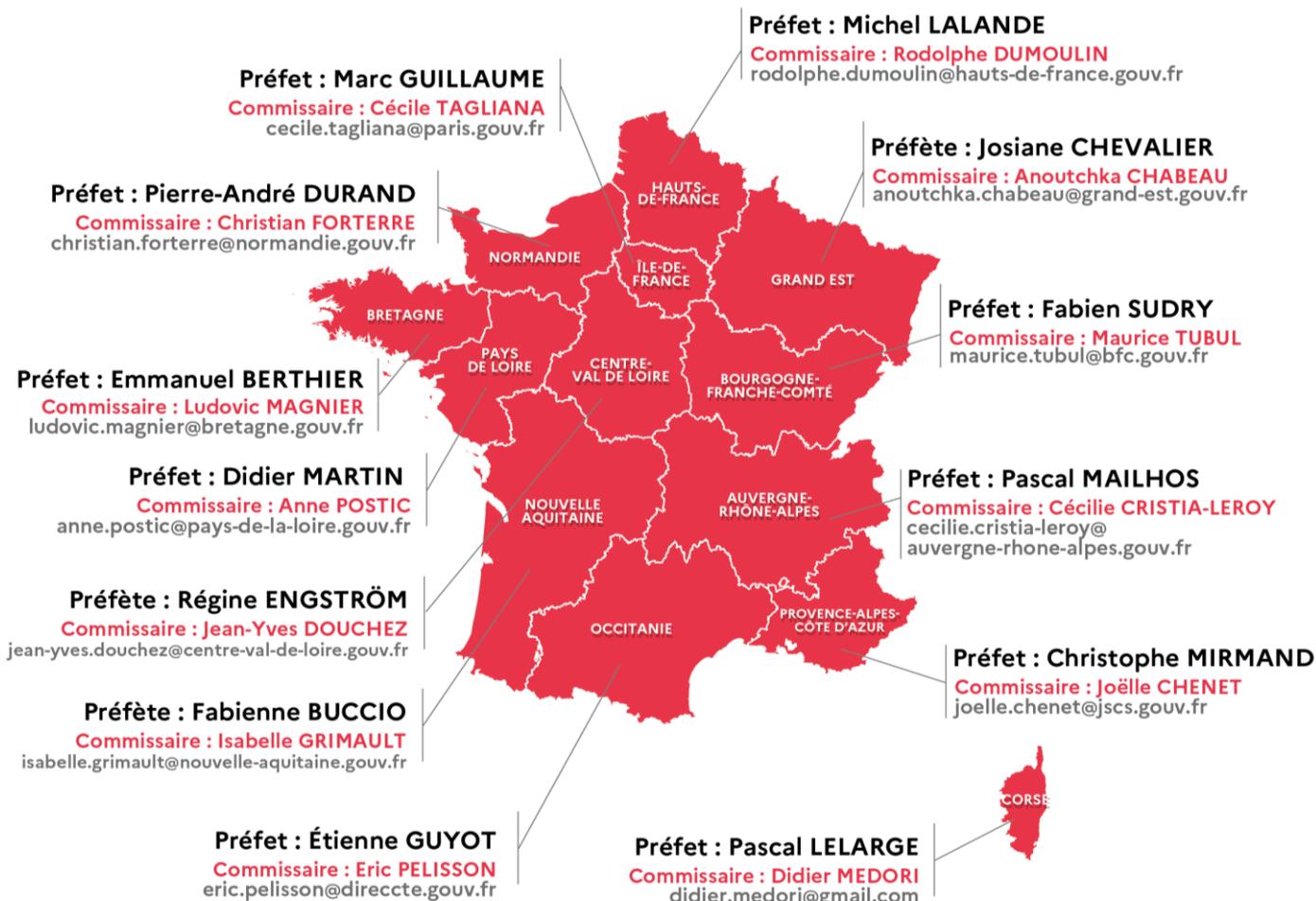
Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI ou EPCI remplissent deux formulaires, disponibles sur le site de l'ASP, <https://www.asp-public.fr/>

- le **formulaire d'identification** accompagné de la délibération ou de la décision en vigueur instaurant la tarification sociale ;
- le **formulaire de demande de remboursement** pour le quadrimestre souhaité.

« Ce n'est pas compliqué à mettre en place, c'est très simple, ça ne demande pas beaucoup de temps »

«On a eu les consignes pour les demandes de versement, les imprimés. On était très étonnés d'avoir rapidement les fonds. Ça va très vite, on est très satisfaits. »





Préfet : Jean-François COLOMBET
Commissaire : Jérôme MILLET
jerome.millet@mayotte.pref.gouv.fr



Préfet : Alexandre ROCHATTE
Commissaire : David PERCHERON
david.percheron@guadeloupe.pref.gouv.fr



Préfet : Stanislas CAZELLES
Commissaire : Claire TESSIER
claire.tessier@martinique.pref.gouv.fr



Préfet : Jacques BILLANT
Commissaire : Camille DAGORNE
camille.dagorne@reunion.pref.gouv.fr



Préfet : Thierry QUEFFELEC
Commissaire : Jacqueline Mercury-Giorgetti
jacqueline.mercury-giorgetti@guyane.pref.gouv.fr

Pour toute information sur le dispositif, les communes, RCI ou EPCI peuvent faire appel à la sous-préfecture et au commissaire régional à la lutte contre la pauvreté :

Contacts presse :

Délégation interministérielle à la prévention
et à la lutte contre la pauvreté :

Anne-Catherine FERRARI

anne-catherine.ferrari@sante.gouv.fr